



DER/FJ

ARRÊTÉ N° DER 38-31219  
Envoi Préfecture : 02/04/2020  
Visa Préfecture : 02/04/2020  
Affichage du : 02/04/2020  
au : 02/03/2020

**OBJET :** Arrêté complétant l'arrêté du 06 décembre 2018 complété organisant des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours de rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2019

### ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,  
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- Vu son arrêté en date du 6 décembre 2018 portant ouverture et organisation des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours de rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour 40 postes,
- Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs qualifiés des épreuves orales d'admission,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont désignés en qualité d'examineur qualifié de l'épreuve orale d'admission :

- Monsieur Yves ÉLICEÏTS, Directeur Général des Services de la Ville de LONS,
- Madame Véronique JUAN, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes des LUYS EN BÉARN,
- Monsieur Alain VIGNAU, Maire de BEUSTE, Membre titulaire du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Les autres dispositions de l'arrêté du 06 décembre 2018 complété demeurent sans changement.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 31 décembre 2019



LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. HIRIART", written over a circular stamp.

**Michel HIRIART**  
Maire de BIRIATOU  
Président de la Fédération Nationale  
des Centres de Gestion



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/01/2020

des Pyrénées-Atlantiques  
dir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex  
Internet : [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr)